



## Assemblée générale

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
4 décembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Sixième Commission

#### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 octobre, à 15 heures

*Président* : M. Al Bayati . . . . . (Iraq)  
*Puis* : M<sup>me</sup> Rodriguez-Pineda (Vice-Présidente) . . . . . (Guatemala)

### Sommaire

Point 99 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-54051 (F)



*La séance est ouverte à 15h 5.*

**Point 99 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**

(A/63/37, 89, 123 et 173 et Add.1, A/63/281-S/2008/431)

1. **M. Natalegawa** (Indonésie) dit que son pays a lancé de nombreuses initiatives conformément à la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. Au niveau national, il s'est doté d'une loi antiterroriste applicable aux enquêtes, aux poursuites et à la répression des actes de terrorisme, y compris le financement du terrorisme, et a renforcé les moyens mis à la disposition de ses forces de police pour lutter contre le terrorisme. Depuis les attentats terroristes perpétrés à Bali en 2002, plus de 410 suspects ont été arrêtés et 269 condamnés, les autres étant encore en procès.

2. L'Indonésie a également renforcé sa coopération aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Elle a conclu des accords bilatéraux de coopération dans la lutte contre le terrorisme avec plusieurs pays, notamment ses voisins immédiats. Elle a aussi ouvert la voie à la coopération régionale dans les domaines de l'application effective des lois, du contrôle des frontières et de l'encadrement législatif de lutte contre le terrorisme, tels que le Processus de Bali pour la lutte contre le terrorisme. Le Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation, créé par l'Indonésie et l'Australie, offrent une formation structurée aux agents de la force publique de la région.

3. L'Indonésie a également joué un rôle décisif dans la conclusion de la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme, qui illustre parfaitement la contribution qu'apporte l'Association à l'effort mondial de lutte contre le terrorisme grâce à des mesures préventives qui consistent notamment à promouvoir le dialogue interconfessionnel et intraconfessionnel, à faire un travail de sensibilisation, à s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et à intensifier la lutte contre le fanatisme. Pour la mise en œuvre de la Convention, les membres de l'ASEAN ont coopéré avec les partenaires du dialogue ASEAN. Au niveau multilatéral, l'Indonésie a favorisé l'application du régime de sanctions imposé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et préconisé des procédures équitables et claires pour protéger les droits des personnes touchées par ce régime.

4. Toutes les parties devraient s'attaquer de façon concertée aux conditions favorisant la propagation du terrorisme et renforcer le rôle des organismes des Nations Unies. La lutte contre le terrorisme n'en doit pas moins respecter les droits de l'homme et la légalité. Seule une approche globale de ce type permettrait de lutter efficacement contre le terrorisme.

5. La délégation indonésienne se félicite des progrès réalisés en 2008 par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en ce qui concerne le projet de convention générale sur le terrorisme international. Elle est favorable à l'idée de constituer un groupe de travail de la Sixième Commission chargé de poursuivre ce travail pour que le projet soit achevé avant la fin de l'année. Elle réaffirme la nécessité de convoquer une conférence de haut niveau pour examiner les nombreuses questions liées au terrorisme, en particulier ses causes profondes, la relation entre les fins et les moyens en matière de lutte contre le terrorisme et la nécessité d'assurer le respect de la légalité et des droits de l'homme. Cette conférence pourrait également rechercher les moyens concrets de renforcer le rôle de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.

6. **M<sup>me</sup> Blum** (Colombie) se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Avec le colloque sur le soutien aux victimes du terrorisme, la récente révision de cette Stratégie a marqué une évolution importante et permis de mesurer le long chemin qui reste encore à parcourir. La communauté internationale devrait redoubler d'efforts dans la lutte contre le fléau du terrorisme, notamment en poursuivant les négociations sur le projet de convention générale et en convoquant une conférence de haut niveau sur le terrorisme.

7. La Colombie a fait des progrès notables dans la lutte contre les agissements des paramilitaires et de la guérilla. Plus de 48 000 membres d'organisations criminelles démobilisés au cours des six années précédentes participent aux programmes de réintégration mis en place par le Gouvernement. Parallèlement, on assiste à des avancées sensibles dans le domaine des droits de l'homme. Une politique de protection de ces droits et de mise en œuvre du droit international humanitaire a été instaurée à l'intention des forces armées, dont les membres sont tenus de suivre une formation dans ces matières. En

conséquence, le nombre de plaintes contre les forces de sécurité a considérablement baissé dans le pays.

8. Comme le Président de la Colombie l'a annoncé dans la déclaration qu'il a faite récemment pendant le débat général de l'Assemblée, en décembre 2008, la Colombie entend se soumettre volontairement à l'évaluation de la manière dont elle assume les obligations qu'elle a souscrites dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la nouvelle procédure d'examen périodique universel, ce qui devrait avoir pour effet d'enrichir le débat public national sur le sujet et la collaboration du pays avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation des États américains (OEA). La Colombie a également fait des progrès importants dans la protection des droits des victimes du terrorisme et de leurs familles grâce à une politique axée sur la vérité, la justice et la réparation.

9. Par sa politique de sécurité démocratique, la Colombie a rétabli le monopole de l'État sur les armes et la mise en application effective des lois, grâce à quoi, les citoyens sont plus confiants pour signaler les infractions, faire valoir leurs droits et collaborer avec l'État. La Colombie a durablement renforcé ses institutions et consolide toujours davantage sa démocratie grâce à des politiques de prospérité économique et de justice sociale. La communauté internationale a appuyé ce processus et la Colombie espère que cet appui sera maintenu.

10. L'une des principales priorités à cet égard demeure la lutte commune contre le terrorisme, qui comporte notamment les mesures suivantes : action contre le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants; refus de tous les États de servir de refuge aux groupes terroristes; échange de renseignements en vue du démantèlement des réseaux terroristes transnationaux; et élaboration d'une législation internationale à la mesure de la menace que le terrorisme fait peser sur la stabilité de tous les États. Ce n'est que par un engagement ferme que l'on parviendra à débarrasser le monde d'un fléau qui a causé de nombreuses pertes en vies humaines et provoqué trop de souffrance, et à léguer aux générations futures un monde plus stable, plus sûr et plus pacifique.

11. **M. Sen** (Inde) dit que, de toutes les mesures prises pour éliminer le terrorisme international, sa délégation apprécie particulièrement le rôle de plus en plus important joué par l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime, spécialement l'assistance technique que celui-ci apporte aux niveaux national, sous-régional et régional, pour renforcer l'encadrement juridique de la lutte contre le terrorisme. L'Inde, qui est partie à 13 grands instruments internationaux de cette sorte, attache aussi une importance capitale à l'exécution des obligations que lui imposent les résolutions des Nations Unies et elle a présenté cinq rapports au Comité contre le terrorisme. Pour lutter contre le terrorisme, elle utilise de multiples moyens, dont une législation répressive visant le terrorisme et les actes connexes, le suivi des flux financiers, la réglementation des produits à double usage, des procédés de surveillance respectueux de la légalité et des enquêtes traditionnelles de la police. Les réseaux terroristes ne peuvent être inquiétés que par une coopération internationale concertée en matière d'extradition, de poursuites judiciaires et de renseignement. L'Inde concourt à ces efforts aux niveaux tant régional que bilatéral.

12. Si les conventions internationales mettent l'accent sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, la Stratégie antiterroriste mondiale a, pour la première fois, pris en compte les besoins des victimes. À ce propos, il faut se féliciter de l'organisation du récent colloque sur le soutien aux victimes du terrorisme, qui a permis à celles-ci de se faire entendre. En outre, la large participation des États Membres à l'examen récent de la mise en œuvre de la Stratégie a montré l'importance qu'ils attachaient à celle-ci en particulier et à la lutte contre le terrorisme en général. Structure permanente, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme renforcera certainement la coopération et la coordination entre les différentes entités des Nations Unies. En l'occurrence, l'initiative de mise en œuvre intégrée contribuera à éviter les doubles emplois. Parallèlement, les États Membres sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la Stratégie, qui devrait les aider à conjuguer leurs efforts de lutte contre le terrorisme en adoptant des mesures de coopération.

13. Si la Stratégie est importante, l'incapacité de l'Assemblée générale de parvenir à un accord sur le projet de convention générale réduit l'impact de la lutte qu'elle mène contre le terrorisme. À la précédente session, un texte avait été présenté pour répondre aux préoccupations manifestées par certaines délégations à propos du droit des peuples à l'autodétermination, du

terrorisme d'État, de l'impunité éventuelle des forces militaires et de la distinction entre les questions qui doivent être traitées dans la nouvelle convention et celles qui l'ont été dans des instruments de caractère humanitaire. Aucune préoccupation supplémentaire ne s'était exprimée depuis; s'il en subsiste, elles doivent se manifester clairement. S'il n'en subsiste pas, les États Membres n'ont qu'à adopter la série de mesures présentées afin de conclure les négociations sur le projet.

14. L'adoption du projet de convention est dans l'intérêt de tous les États Membres et renforcerait la dimension multilatérale de la lutte contre le terrorisme. En une ère de violence effrénée qui s'en prend à des civils innocents et au personnel et aux locaux des Nations Unies, une action rapide doit être entreprise d'urgence.

15. **M. Maema** (Lesotho) dit que son pays a pris toute une série de mesures pour prévenir et combattre le terrorisme, et ratifié sept des conventions et protocoles internationaux qui le répriment, notamment la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Les conclusions issues du Sommet mondial de 2005 et la Stratégie antiterroriste mondiale fait valoir l'importance d'une convention générale sur le terrorisme international. Rien ne saurait justifier le terrorisme, et c'est en étant unie que la communauté internationale doit le combattre. Ce combat doit être mené dans les règles du droit international et le respect des droits de l'homme et de la légalité. En adoptant la Stratégie et 16 conventions et protocoles contre le terrorisme, la communauté internationale a montré qu'elle était absolument résolue à combattre ce phénomène.

16. Le terrorisme est une menace mondiale qui exige une riposte mondiale. L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer et ses États Membres doivent continuer de manifester leur unité et leur détermination. Le Lesotho compte bien coopérer avec les comités du Conseil de sécurité chargés de traiter de la menace du terrorisme, et appliquer les résolutions pertinentes. Il souhaiterait obtenir une assistance technique pour pouvoir s'acquitter de ses obligations.

17. La coopération renforcée de la communauté internationale a fait progresser la lutte antiterroriste. Toutefois, le succès ne peut être assuré à long terme que si l'on s'attaque aux conditions favorisant la propagation du terrorisme, dont les conflits non

résolus. En outre, le droit international, les droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris le droit à l'équité des procédures et la primauté du droit, doivent être respectés dans la lutte contre le terrorisme.

18. **M<sup>me</sup> Núñez Mordoche** (Cuba) dit que Cuba condamne fermement tous les actes, méthodes et pratiques relevant du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris celles dans lesquelles des États sont directement ou indirectement impliqués. Les mesures visant à réprimer le terrorisme international doivent respecter strictement la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire. Elles ne sauraient être des mesures arbitraires et unilatérales conduisant à des guerres préventives, des actes d'agression, des actions clandestines, des sanctions unilatérales ou à l'inscription politiquement motivée de certains pays sur des listes.

19. Il est important de continuer d'œuvrer à la conclusion du projet de convention afin de combler les lacunes des précédents instruments juridiques de prévention et de répression du terrorisme international adoptés par les Nations Unies. La future convention devrait donner une définition claire et précise du crime de terrorisme et établir une nette distinction entre le terrorisme et la lutte légitime des peuples qui défendent leur indépendance et leur droit à déterminer leur destin. Son champ d'application devrait s'étendre aux activités des forces armées des États qui ne sont pas régies par le droit international humanitaire.

20. Tous les États devraient mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale. La délégation cubaine se félicite des résultats de l'examen récent de la mise en œuvre de la Stratégie par l'Assemblée générale, et attend avec intérêt que les rapports deviennent plus étroits entre l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et les États Membres dans l'application du plan d'action figurant dans la résolution 60/288 de l'Assemblée.

21. Cuba n'a jamais permis et ne permettra jamais que son territoire soit utilisé pour mener, planifier ou financer des actes terroristes contre un autre État. Elle a été l'un des trois premiers pays à ratifier 12 des instruments internationaux qui répriment le terrorisme et fait actuellement le nécessaire pour devenir partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Elle a également adopté

une loi générale et pris des mesures non législatives pour lutter contre le terrorisme, et s'est pleinement conformée à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

22. Se livrant à un terrorisme psychologique et politique, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a inscrit Cuba sur la liste des États qui soutiennent soi-disant le terrorisme international. Parallèlement, à Miami et dans d'autres villes américaines, des fonds sont néanmoins fournis et recueillis pour financer des activités terroristes, des terroristes sont recrutés, des armes sont livrées et l'asile est accordé à des personnes qui ont financé, planifié et commis des actes terroristes contre Cuba.

23. Les États-Unis persistent dans le refus de s'acquitter de l'obligation internationale, qui veut soit qu'ils jugent le terroriste notoire Luis Posada Carriles, soit qu'ils l'extradent vers la République bolivarienne du Venezuela pour qu'il y réponde des charges pesant contre lui. Posada Carriles a fait exploser en vol un avion de ligne cubain en 1976, crime qui a coûté la vie à 76 civils innocents, et il a participé à une dizaine de complots, financés par le Gouvernement américain, visant à assassiner l'ex-Président Fidel Castro. Le mois de mai 2008 a marqué le premier anniversaire de sa sortie de prison aux États-Unis. Il est actuellement libre et blanchi, même si le Gouvernement américain a lui-même reconnu ses multiples antécédents criminels et actes de violence, et déclaré que sa libération mettrait en danger la sécurité nationale du pays.

24. Orlando Bosch, autre protagoniste de la destruction en vol de l'avion cubain, jouit aussi d'une totale liberté à Miami et se vante publiquement des nombreux actes terroristes qu'il a perpétrés contre Cuba. Pendant ce temps, cinq héros cubains continuent de croupir dans les prisons américaines, leur seul crime étant d'avoir combattu le terrorisme perpétré des États-Unis contre Cuba et toléré par les autorités américaines, situation qui jette le doute sur la déclaration du Président Bush selon laquelle toute nation qui abrite un terroriste serait elle-même considérée comme coupable de terrorisme. Sans doute a-t-on recours à deux poids deux mesures dans la classification des terroristes, ou peut-être le terrorisme serait-il toléré et bien perçu s'il venait à frapper le peuple cubain. Il est certain que le legs de l'actuelle Administration des États-Unis dans la guerre contre le terrorisme sera faite d'hypocrisie et de manque de volonté politique.

25. Le terrorisme doit être rejeté en toutes circonstances, et l'impunité et la discrimination évitées par tous les moyens. Les États devraient collaborer plus étroitement dans la lutte contre le fléau du terrorisme, sur la base du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. La sélectivité et l'ardeur de certains pays puissants à s'emparer de territoires pour assouvir leur insatiable appétit de ressources stratégiques doivent cesser.

26. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que les récents attentats terroristes montrent que le terrorisme reste un problème majeur pour la communauté internationale. Son élimination aurait pour effet non seulement de protéger la vie des personnes et leurs biens mais aussi de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. La coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme devrait être renforcée, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. La pratique du deux poids, deux mesures et les tentatives de lier le terrorisme à une civilisation, un groupe ethnique ou une religion donnés sont à éviter. D'autres efforts sont aussi nécessaires, tant pour prévenir que pour réprimer, avec l'accent sur la prévention.

27. La délégation chinoise se félicite du cadre juridique international mis en place pour réprimer le terrorisme. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour améliorer ce cadre, notamment en achevant le projet de convention générale. Elle espère que les pays manifesteront la volonté politique de trouver, dès que possible, une solution aux problèmes en suspens. Le Gouvernement chinois appuie également l'idée de convoquer une conférence de haut niveau susceptible de fournir des orientations générales sur la coopération juridique internationale contre le terrorisme.

28. La Chine a adhéré à 11 conventions des Nations Unies sur le terrorisme et lancé les procédures internes de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Sur le plan interne, elle a modifié son code pénal, qui s'est enrichi d'une disposition réprimant les infractions se rapportant au terrorisme, et adopté une loi contre le blanchiment d'argent entrée en vigueur en janvier 2007. Un projet de législation générale contre le terrorisme est à l'étude. En outre, le Gouvernement chinois a conclu

avec 58 pays 102 traités d'extradition et d'entraide judiciaire, dont 79 sont à ce jour en vigueur.

29. En 2008, la Chine a accueilli avec succès les Jeux olympiques de Beijing. Le Gouvernement chinois a alors pris des mesures préventives efficaces, telles que l'élaboration et la diffusion d'un manuel antiterroriste à l'intention des citoyens et l'organisation de manœuvres antiterroristes intitulées « Grande Muraille V », qui ont rendu vaines les tentatives des forces terroristes de perturber les Jeux. Le travail de renseignement sur le terrorisme s'est intensifié et plusieurs complots terroristes ont été déjoués. L'idéal de Jeux olympiques sans danger s'est donc réalisé. Le Gouvernement chinois remercie tous les pays et organismes internationaux qui ont appuyé son action contre le terrorisme et continuera de collaborer avec eux pour lutter contre ce fléau international et maintenir la paix et la sécurité internationales.

30. **M. Al-Sheikh** (Yémen) dit que l'effort concerté d'élimination du terrorisme sur le plan international est actuellement plus indispensable que jamais. Le terrorisme, qu'il condamne fermement, est sans rapport aucun avec une race, une culture ou une religion, quelles qu'elles soient, encore moins avec l'islam, dont la règle d'or est la tolérance. Au contraire, le terrorisme naît d'un terreau qui tire sa fertilité des conceptions erronées d'autres ethnies et croyances, et de phénomènes tels que la pauvreté, l'incapacité d'assurer le respect des droits de l'homme et le manque d'éducation. Nonobstant les instruments juridiques consacrés au terrorisme, ses causes ne seront pas éliminées tant qu'on ne l'aura pas nettement distingué du droit des peuples à résister à l'occupation.

31. Le Yémen cherche à renforcer le dialogue interculturel; il a adopté une stratégie antiterroriste visant notamment à promouvoir la tolérance et à mettre les jeunes à l'abri des extrémistes. Il n'en continue pas moins de souffrir, notamment sur le plan économique, des actes de terrorisme perpétrés sur son sol, dont l'exemple le plus récent est l'attentat déjoué qui avait pour cible l'ambassade des États-Unis à Sanaa. Ainsi, tout en continuant de prendre des mesures antiterroristes conformes au droit international, le Yémen est en train d'adopter une législation contre le terrorisme et a conclu divers accords bilatéraux et multilatéraux sur la question. Il demeure d'ailleurs entièrement acquis à la lutte commune contre le terrorisme et appuie la proposition saoudienne concernant la création d'un centre antiterroriste sous

les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il a également adhéré à neuf conventions internationales contre le terrorisme et est sur le point d'en ratifier trois autres. En ce qui concerne le projet de convention générale, les efforts faits pour surmonter les difficultés qui empêchent de le mener à bien seraient renforcés par une conférence internationale sur le terrorisme. Il est cependant essentiel d'examiner le projet de convention périodiquement, à la lumière de l'évolution de la situation internationale.

32. **M. Butagira** (Ouganda) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il se félicite de l'action menée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Malheureusement, les efforts du Comité sont gravement compromis par le déversement répréhensible de déchets toxiques, comme cela s'est produit au large des côtes de la Somalie. Ces déchets toxiques pourraient facilement constituer un arsenal entre les mains de terroristes à la recherche d'armes de destruction massive. La récente multiplication des actes de piraterie le long des côtes somaliennes est une nouvelle difficulté dans la lutte contre le terrorisme, car la piraterie, que l'Ouganda considère comme une forme de terrorisme, pourrait être utilisée comme canal de livraisons d'armes à des groupes terroristes.

33. Pour gagner le combat contre le terrorisme, les États doivent être prêts à prendre des décisions difficiles, notamment celle de la définition générale du terrorisme. Le terrorisme est un cancer, dont le diagnostic doit être posé et les facteurs de propagation neutralisés. L'Ouganda en appelle à la communauté internationale pour qu'elle s'attaque aux causes profondes du terrorisme, seul moyen de le faire disparaître.

34. **M. Shautsou** (Biélorus) dit que le terrorisme ne peut avoir de justification, quels qu'en soient les objectifs. Seules des mesures collectives adoptées aux niveaux mondial et régional pourront en venir à bout. Le Biélorus est partie à 13 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et se déclare favorable à l'idée de former la plus large coalition possible contre le terrorisme. De plus, il juge inadmissible que la lutte contre le terrorisme serve de prétexte à des violations des droits de l'homme ou de la souveraineté ou de l'intégrité territoriale d'États indépendants. De tels agissements non seulement incitent les terroristes à

commettre d'autres violences, mais aussi sapent les fondements de l'ordre juridique international.

35. Le Bélarus se déclare satisfait des travaux du Comité contre le terrorisme, qui a considérablement renforcé la capacité des Nations Unies de lutter contre ce fléau, et s'emploie à coopérer de manière constructive avec les trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste. Parallèlement, il serait bon de renforcer le rôle de l'Assemblée générale, principal organe représentatif délibérant des Nations Unies. L'Assemblée pourrait apporter un concours non négligeable en parachevant le projet de convention. Le Bélarus espère que l'on parviendra rapidement à un consensus sur celui-ci et se déclare donc prêt à appuyer les travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale.

36. Le projet de convention doit faire la distinction entre le terrorisme et la lutte pour l'autodétermination menée par un peuple dans le strict respect du droit international humanitaire, par exemple en précisant dans son préambule qu'il est impératif que la lutte contre le terrorisme s'effectue conformément aux règles du droit humanitaire. Toutefois, le projet de convention ne peut ni ne doit remplacer les normes du droit international humanitaire et du droit international pénal. S'il est impossible de dégager un consensus au Comité spécial, il faudra faire intervenir d'autres instances législatives, notamment celles qui œuvrent au développement progressif du droit international humanitaire.

37. Quelle que soit l'issue des travaux sur le projet de convention, le Bélarus est favorable à l'idée de convoquer une conférence de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme, placée sous les auspices des Nations Unies. Cette conférence serait l'occasion de tenir des consultations d'experts sur le texte et sur l'actualité de la lutte contre le terrorisme.

38. Le Bélarus compte coopérer à la lutte contre le terrorisme tant au niveau mondial qu'à l'échelle régionale. Il a accueilli les exercices de préparation à la lutte contre le terrorisme organisés par la Communauté d'États indépendants (CEI) dans le cadre de l'opération baptisée « Bastion-Antiterreur 2008 ». Il a également accueilli une réunion des chefs des brigades antiterroristes dans les services de sécurité et les services spéciaux des États de la CEI.

39. Le Bélarus travaille à la mise en place d'une zone de sécurité européenne. En effet, bien que situé au

cœur de l'Europe, il n'a pas accès aux mécanismes du Conseil de l'Europe consacrés à la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, les traités pertinents étant des traités exclusifs. Avec la participation du Bélarus, la zone de sécurité européenne serait plus efficace. Il conviendrait donc que les principaux traités internationaux adoptés par les organismes régionaux et internationaux prévoient l'accès plus facile de tous les États de la région aux mécanismes de coopération qu'ils ont créés.

40. **M. Hannesson** (Islande) dit que le terrorisme est un problème mondial auquel sont exposés tous les individus, organismes et États. Le monstrueux attentat perpétré contre les bureaux des Nations Unies à Alger en décembre 2007 a rappelé à quel point le danger était aux aguets. L'Islande condamne sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il convient de lui opposer une action mondiale résolue. L'adoption en 2006 de la Stratégie antiterroriste mondiale a marqué une étape importante, sa confirmation et l'examen de sa mise en œuvre en septembre 2008 constituent un progrès remarquable vers une action plus efficace et mieux coordonnée de la communauté internationale contre le terrorisme. C'est néanmoins aux États Membres qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie. Celle-ci doit rester un instrument vivant pour pouvoir aider les États Membres à adapter leur action à l'évolution des circonstances. Elle vient en complément des conventions et protocoles régionaux et internationaux relatifs au terrorisme, qui offrent une panoplie pour lutter contre les divers aspects du phénomène. Pour que ces conventions soient efficaces, tous les États doivent y adhérer. L'Islande est partie à 13 instruments juridiques universels visant à prévenir les actes de terrorisme, ainsi qu'à la Convention européenne pour la répression du terrorisme.

41. Le représentant de l'Islande se félicite des efforts fournis par l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme à l'appui des États Membres. Il salue également les travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale et se dit confiant que l'on pourra trouver dans l'avenir proche un consensus sur le projet de convention générale. Les travaux du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, en particulier du Comité contre le terrorisme, revêtent également une importance fondamentale pour l'harmonisation des efforts des États Membres dans la lutte contre le terrorisme. La

délégation islandaise souhaite une plus grande transparence, une coopération plus étroite et une application plus efficace des diverses résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

42. Malgré les efforts importants déployés pour lutter contre le terrorisme et protéger la paix et la sécurité internationales, les attentats terroristes ne cessent pas. Les États Membres doivent donc renouveler leur effort collectif et retremper leur détermination pour faire échec au terrorisme et en traduire les auteurs en justice, tout en veillant au respect de la légalité et des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés. L'Islande reste attachée aux principes fondamentaux des Nations Unies, dont elle demeure convaincue que dépend la victoire contre le terrorisme international.

43. **M<sup>me</sup> Kasyanju** (République-Unie de Tanzanie) dit que le terrorisme reste une grave menace contre la paix et la sécurité internationales, et que la lutte engagée mériterait d'être absolument prioritaire pour la communauté internationale. Le Gouvernement tanzanien a commémoré le dixième anniversaire de l'attentat terroriste de Dar es-Salaam d'août 1998 en s'engageant à collaborer plus étroitement avec toutes les parties intéressées et avec toute la communauté internationale dans la lutte mondiale contre le terrorisme. La République-Unie de Tanzanie est partie à neuf instruments juridiques des Nations Unies sur le terrorisme, et s'emploie à ratifier les autres.

44. Le Gouvernement tanzanien a eu l'honneur de participer au Colloque du Secrétaire général sur le soutien aux victimes du terrorisme, tenu à New York, le 9 septembre 2008. Il a pu apporter son témoignage et s'enrichir de celui des autres gouvernements et des victimes, notamment en ce qui concerne la nécessité de fournir une assistance juridique et matérielle aux victimes, sous la direction et avec l'intervention de l'ONU.

45. La Tanzanie continue d'attacher une grande importance à l'adoption rapide d'une convention générale sur le terrorisme international et invite les États Membres à faire preuve de souplesse pour qu'un consensus se dégage. Elle salue les efforts inlassables du coordonnateur du projet, qui tient à surmonter les divergences qui subsistent; elle appuie les consultations bilatérales axées sur les questions en suspens. Elle est aussi favorable à l'idée de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices des

Nations Unies afin de dessiner les contours de la réaction commune coordonnée de la communauté internationale face au terrorisme international.

46. La Stratégie antiterroriste mondiale a favorisé, aux niveaux national, régional et international, les processus globaux et coordonnés de lutte contre le terrorisme, et il faut se féliciter de la décision du Secrétaire général de rendre permanente l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et de l'intégrer au Secrétariat. L'Organisation devrait tirer parti de sa position spécialement avantageuse pour mobiliser en faveur des pays en développement l'aide internationale qui renforcera leur capacité de prévenir le terrorisme. Les États doivent aussi faire ce qui est attendu d'eux et utiliser à bon escient l'aide fournie.

47. Le terrorisme est un phénomène sujet à variations, et les stratégies et tactiques pour le combattre doivent tenir compte des nouvelles réalités de chaque pays ou région. La Tanzanie s'est dotée du cadre législatif et réglementaire et des politiques nécessaires pour appréhender et traduire en justice tout auteur d'attentat terroriste. Elle s'emploie actuellement à combler certaines lacunes de son droit interne, afin de sauvegarder les droits de l'homme, dont le respect s'impose à tout pays en quête de sécurité et de solution au problème du terrorisme.

48. **M. Kim Hyun Chong** (République de Corée) dit que le terrorisme continue de frapper partout dans le monde en dépit de multiples mesures prises récemment par la communauté internationale. Sa délégation, comme toutes les autres délégations, condamne fermement le terrorisme international. Les terroristes opèrent de plus en plus de manière clandestine et subtile, d'où la nécessité pour la communauté internationale de leur opposer une réaction plus cohérente et plus efficace. Sans une mobilisation générale mondiale, l'objectif qui est la victoire contre le terrorisme restera irréalisable. La Stratégie antiterroriste mondiale offre un cadre intéressant pour cette mobilisation, et la délégation lui renouvelle énergiquement son appui.

49. Il importe d'adopter une convention générale sur le terrorisme international afin de combler le vide laissé par les conventions déjà conclues sur le sujet et de donner une assise solide à la coopération internationale. Les points de divergence entre les États Membres sont connus, et il est temps de tout mettre en œuvre avec le même esprit de souplesse et de compromis qui a

prévalu lors de la négociation d'autres conventions, pour concilier les dernières divergences.

50. L'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales ont contribué à lutter contre le terrorisme en élaborant des normes antiterroristes internationales et en offrant une tribune où examiner les questions connexes. L'aide au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme pourrait être fournie plus efficacement si elle était coordonnée par l'ONU. Chaque État Membre a également un rôle décisif à jouer dans la lutte contre le terrorisme international. Un corps de règles internationales ne peut avoir raison du terrorisme que s'il est appliqué par les États Membres. La République de Corée est partie à 12 conventions et protocoles contre le terrorisme et a pris des mesures pour en assurer l'application effective. Elle est signataire de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et compte la ratifier dès qu'elle aura mené à bien les procédures internes nécessaires. Elle a en outre adopté des dispositions législatives et réglementaires réprimant le terrorisme et pris d'autres mesures encore. Elle entend poursuivre la lutte contre le terrorisme de concert avec la communauté internationale.

51. **M. Adi** (République arabe syrienne) dit que le terrorisme doit être formellement condamné comme agression criminelle contre des victimes innocentes et atteinte à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale des États. Aussi appelle-t-il une action internationale commune, fondée sur une définition juridique claire faisant la distinction entre le crime de terrorisme et la légitime lutte de libération nationale, sans laquelle nombre d'États Membres n'auraient jamais recouvré leur liberté ni leur indépendance. Forte de sa douloureuse expérience du terrorisme international qui se prolonge encore, la Syrie ne cesse de demander depuis 1986 qu'une conférence internationale soit convoquée sur le sujet; il y a quelques semaines à peine, elle a été la cible d'une attaque meurtrière qui a suscité une condamnation universelle.

52. Si elle tient à échapper au sort qui a été celui de la Société des Nations, l'ONU doit plus que jamais défendre les principes sur lesquels elle est fondée, notamment celui du droit des peuples à la liberté, à l'égalité et à l'autodétermination. Lier le terrorisme à la résistance légitime à l'occupation étrangère est une forme de terrorisme intellectuel, dont le but est d'assujettir les peuples engagés dans ces luttes et de

protéger ceux qui recourent systématiquement au terrorisme d'État, tel que celui pratiqué par Israël dans le Golan syrien, en Palestine et au Liban.

53. La délégation syrienne espère bien voir achevés bientôt les travaux sur le projet de convention générale sur le terrorisme international, que certains milieux ont entravés par manque de volonté politique. Ayant signé et ratifié 10 conventions internationales contre le terrorisme, la Syrie s'emploie activement à honorer son engagement de lutter contre le terrorisme international et envisage actuellement d'adhérer aux trois autres conventions. Elle a aussi adhéré à plusieurs conventions régionales sur le sujet, et l'organe compétent de l'État coopère étroitement avec le Groupe d'action financière pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN). L'arsenal juridique existant en matière de lutte contre le terrorisme reste cependant incomplet en l'absence d'une convention sur le terrorisme d'État, le plus dangereux de tous. En conclusion, la délégation syrienne condamne toute tentative visant à associer le terrorisme à une religion, une race, une culture, une langue ou une nationalité, quelles qu'elles soient, ajoutant qu'il serait souhaitable que la lutte contre le terrorisme d'État soit menée conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments pertinents du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

54. **M. Al-Otaibi** (Arabie saoudite) dit que les mesures antiterroristes adoptées par son pays, longtemps pris pour cible, ont permis de déjouer plusieurs entreprises criminelles et contribué à tarir les sources de financement du terrorisme. La lutte contre le terrorisme figure actuellement au programme de l'enseignement supérieur; en outre, le succès remporté par les programmes d'orientation et de réintégration mis en place à l'intention des jeunes dévoyés est un exemple utile pour d'autres pays. L'Arabie saoudite a souvent affirmé sa volonté de prendre part à l'action internationale visant à combattre et à éliminer les causes du terrorisme. Elle a été parmi les premiers pays à adhérer aux conventions arabes sur la lutte contre le terrorisme et a adhéré aussi aux différentes conventions internationales. En 2005, elle a accueilli une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme qui a réuni beaucoup de monde et a notamment recommandé d'appuyer la proposition du Roi d'Arabie saoudite tendant à créer un centre antiterroriste international sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, proposition largement approuvée depuis lors et que la

délégation saoudienne espère voir adoptée avant la fin de la session. Les centres nationaux et régionaux seraient alors en mesure d'échanger et d'actualiser leurs informations en passant par une base de données centrale sécurisée, et ainsi, d'appréhender les terroristes et leurs organisations en temps utile. Un tel centre favoriserait également le transfert de technologie, les programmes de formation et l'échange d'informations, notamment dans le domaine législatif. M. Al-Otaibi conclut en exprimant son soutien à la Stratégie antiterroriste mondiale, instrument de lutte contre un dangereux phénomène international qui ne concerne pas qu'un peuple, qu'une race ni qu'une religion.

55. **M<sup>me</sup> Sahussarungsi** (Thaïlande) dit que le terrorisme reste l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales et que jamais rien ne saurait le justifier. Il conviendrait d'accorder une priorité absolue à la conclusion du projet de convention générale sur le terrorisme international afin de combler le vide laissé par les instruments sectoriels existants. Le projet d'article 18 du texte proposé mérite une attention particulière. Il devrait être libellé de telle sorte qu'il n'emporte pas modification des normes du droit international humanitaire ni n'en crée de nouvelles s'ajoutant aux règles découlant du droit international coutumier et à celles qu'énoncent les traités auxquels les pays intéressés sont parties. En outre, le droit à l'autodétermination doit être interprété conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne de 1993.

56. La Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme de 2007 devrait permettre de réagir rapidement au risque que pose le terrorisme à la région en servant de cadre à l'amélioration de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités et les services répressifs compétents. La Convention prévoit également que les demandes d'extradition ou d'entraide judiciaire ne peuvent être refusées au seul motif qu'elles concernent une infraction politique de quelque nature que ce soit.

57. La Thaïlande attache une importance particulière à l'élimination des causes profondes du terrorisme et au tarissement de son financement. Les groupes terroristes ont de plus en plus souvent recours à des procédés perfectionnés pour collecter des fonds en évitant de se faire repérer. Il faut de toute urgence veiller à ce que soit traduite en justice toute personne ayant participé au financement d'actes terroristes. À cette fin, la Thaïlande élabore actuellement une loi sur

les revenus tirés d'activités illicites, qui prévoit toute une série de mesures destinées à faire échec aux activités des bandes criminelles et à endiguer le flux de capitaux à destination des terroristes.

58. **M. Dos Santos** (Mozambique) fait siennes les déclarations des représentants du Kenya, de Cuba et du Pakistan. Sa délégation condamne le terrorisme international sous toutes ses formes, où qu'il se produise et quels qu'en soient les motifs. La menace du terrorisme international appelle une réaction mondiale concertée de la communauté internationale tout entière, un dispositif multilatéral conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. L'approche multilatérale doit reposer sur des instruments antiterroristes universels et régionaux. La délégation mozambicaine est favorable à la Stratégie antiterroriste mondiale et à la coopération avec d'autres alliés dans la lutte contre le terrorisme. En ce qui le concerne, le Mozambique reste déterminé à mener cette lutte. Il est partie à 12 instruments universels sur le sujet, ainsi qu'à d'autres instruments pertinents, notamment la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Il est également en voie de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Compte tenu des liens qui existent entre le terrorisme et la criminalité internationale organisée, il a également ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

59. Reconnaissant le rôle décisif joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui aide les États Membres à mettre en œuvre la Stratégie, la délégation mozambicaine se félicite du Rapport du Secrétaire général sur l'aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme (A/63/89), ainsi que des services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis par l'Office aux pays en développement, pour leur faciliter l'application des traités universels et des autres instruments internationaux sur le terrorisme. Elle approuve les recommandations formulées dans le rapport, à propos notamment de la nécessité de doter l'Office d'un appoint financier recueilli auprès des États Membres et de crédits supplémentaires prélevés sur le budget ordinaire de l'ONU, pour qu'il puisse faire face à la demande croissante d'assistance technique.

60. Se félicitant du rapport du Comité spécial (A/63/37), le représentant du Mozambique salue les efforts déployés par le Président du Comité, par les membres du Bureau et par le Coordonnateur pour tenir des consultations sur l'achèvement des travaux relatifs au projet de convention générale, instrument qui viendrait compléter le régime juridique applicable à la lutte contre le terrorisme international. Il est à espérer que tous les États feront preuve d'une volonté politique réelle et d'une attitude constructive pour régler les questions en suspens.

61. **M. Al-Balushi** (Oman) dit que son pays a maintes fois condamné toutes les formes de terrorisme. Il attache une grande importance à la lutte engagée contre celui-ci comme l'atteste son respect des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il a créé un comité national chargé de la question et adhéré à 10 conventions internationales contre le terrorisme. Pourtant, une définition précise du terrorisme reste indispensable à la conclusion d'une convention générale sur le sujet. Il est également important de déterminer et de traiter les causes profondes du terrorisme et ses motivations, et de faire la distinction entre le terrorisme et le droit légitime qu'a un peuple de résister à l'occupation étrangère. Dans ce contexte, il est essentiel de procéder à l'examen périodique de la Stratégie antiterroriste mondiale. Le terrorisme fait peser une menace universelle, l'associer à une religion, une race ou une croyance reviendrait à attiser la haine et la violence entre les cultures et les religions. Le Gouvernement omanais est favorable à l'idée de convoquer une conférence de haut niveau et appuie l'idée de créer un centre antiterroriste international placé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. De même, il appuie l'action internationale conjointe entreprise pour lutter contre le terrorisme, conformément au droit international et au principe de la souveraineté internationale.

62. *M<sup>me</sup> Rodríguez-Pineda (Guatemala), Vice-Présidente, prend la présidence.*

63. **M. Chekkori** (Maroc) dit que le Maghreb et le Sahel ont été exposés en 2008 à des actes terroristes violents qui ont clairement prouvé que les menaces terroristes qui pèsent sur la sécurité de ces sous-régions et de leur voisinage sont loin d'être écartées et que les efforts nationaux de lutte contre le terrorisme, combien importants, restent insuffisants tant qu'ils ne s'appuient pas sur une collaboration régionale et internationale

effective. L'Organisation des Nations Unies représente le cadre universel légitime pour une réponse collective au terrorisme, fléau transnational susceptible d'émerger dans n'importe quelle société. La délégation marocaine exprime son rejet total de toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, une race, une nationalité ou un groupe ethnique. Ces tentatives de stigmatisation ne font qu'accroître les sentiments de frustration et grossir les rangs des mouvements fanatiques et extrémistes de tout bord.

64. Les États Membres ont pu, dans le cadre des Nations Unies, développer un cadre législatif structurant leurs actions communes contre le terrorisme, qui s'est traduit par la conclusion de nombreux instruments internationaux couvrant divers aspects du phénomène. Toutefois, force est de constater que cet effort normatif est généralement intervenu en réaction à des événements terroristes de grande ampleur, il manquait de ce caractère d'anticipation qui aurait permis de traiter, dans des conditions beaucoup plus favorables, certaines manifestations du terrorisme. Les États Membres devraient prendre un engagement commun de finaliser dans les meilleurs délais le projet de convention générale qui viendrait compléter l'arsenal juridique contre le terrorisme. La délégation marocaine réaffirme qu'elle est entièrement disposée à contribuer à la poursuite des consultations pendant la session en cours, afin de surmonter les obstacles qui empêchent de parvenir à un consensus sur le texte. Ces consultations devraient s'appuyer sur le climat positif et l'esprit constructif qui ont prévalu à l'occasion de l'examen récent de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

65. Le Maroc souligne que la coopération internationale est nécessaire dans la lutte contre le terrorisme et propose l'idée de jeter les bases d'une réflexion commune sur le renforcement des capacités des services nationaux chargés de la lutte antiterroriste. Il réitère sa position condamnant de manière catégorique le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et réaffirme son engagement à inscrire son action dans le cadre des efforts internationaux visant à le combattre. Pour illustrer cet engagement, le Maroc a abrité, en mai 2008, la cinquième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique sur la mise en œuvre des instruments internationaux contre le terrorisme, qui a permis aux participants de finaliser un projet de convention sur l'extradition et l'entraide judiciaire en

matière de lutte contre le terrorisme. Le Maroc réitère son appui aux propositions respectives de l'Arabie saoudite appelant à la mise en place d'un centre international pour la lutte contre le terrorisme, de l'Égypte sur la convocation d'une conférence de haut niveau, et de la Tunisie sur l'élaboration d'un code de conduite international en matière de lutte contre le terrorisme.

66. **M<sup>me</sup> Negm** (Égypte) se dit convaincue que la volonté politique est actuellement suffisante pour faire rapidement aboutir les négociations sur le projet de convention. Condamnant toutes les formes de terrorisme, elle souligne qu'il est important de faire preuve de tolérance et d'éviter tout lien entre le terrorisme et telle ou telle religion ou culture, d'autant qu'un comportement contraire aboutirait à une haine qui pourrait fort bien être exploitée à des fins terroristes. Il est indispensable de faire disparaître les causes du terrorisme, notamment en mettant fin à la discrimination, à l'occupation étrangère, au terrorisme d'État et aux violations des droits de l'homme. À cet égard, le projet de convention va résolument dans le sens voulu pour compléter les conventions antiterroristes existantes et contenir la propagation du terrorisme.

67. Pour sa part, le Gouvernement égyptien élabore une nouvelle loi conçue de manière à englober toutes les infractions terroristes. Au niveau régional, il a participé à l'élaboration non seulement de la convention sur la coopération en matière d'extradition et d'entraide judiciaire récemment adoptée, mais aussi de deux conventions arabes, la première sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et la seconde sur la cybercriminalité, l'accent étant mis sur l'utilisation de l'Internet aux fins d'infractions liées au terrorisme. Au niveau international, l'Égypte contribue aux efforts bilatéraux et multilatéraux de lutte contre le terrorisme, domaine dans lequel il importe d'œuvrer au renforcement des capacités des pays en développement.

68. En ce qui concerne le projet d'article 18 du projet de convention, il conviendrait soit de le soumettre à de nouvelles négociations, soit de redéfinir les actes de terrorisme visés au paragraphe 2, en veillant particulièrement à les distinguer des actes, légitimes en droit international, accomplis par des mouvements de libération nationale dans l'exercice du droit à l'autodétermination. Les actes de terrorisme d'État dirigés contre des civils innocents devraient également

être érigés en infraction. L'Égypte est prête à entamer un nouveau cycle de négociations, dans le souci de parvenir à un accord. De même, elle joint sa voix aux appels lancés en faveur d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dont la tenue est indispensable si l'on veut trouver une définition rigoureuse du terrorisme faisant la distinction entre les dispositions juridiques régissant la lutte antiterroriste et le droit international humanitaire. Une fois cette étape franchie, il sera possible d'accélérer la conclusion du projet de convention.

69. **M. Mikanagi** (Japon) se félicite de l'adoption récente de la résolution 62/272 de l'Assemblée générale, qui a clairement montré que les États Membres et l'Organisation des Nations Unies étaient unis dans la lutte contre le terrorisme. Le Japon attache de l'importance à l'adoption rapide du projet de convention, et salue les efforts fournis par le coordonnateur pour concilier les vues des États Membres, lesquels devraient faire preuve de la plus grande souplesse afin que les négociations puissent aboutir très prochainement. La question de la convocation d'une conférence de haut niveau devrait être réglée une fois que l'accord se sera fait sur le projet.

70. Désireux de consolider son propre encadrement juridique du terrorisme, le Japon a adhéré à 13 conventions et protocoles, y compris la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Des séminaires annuels ont été organisés au Japon en coopération avec le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) afin de promouvoir l'adhésion aux différents instruments. M. Mikanagi invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments à le faire dès que possible.

71. **M. Min** (Myanmar) fait siennes les déclarations faites par les représentants de Cuba et du Viet Nam. Le terrorisme pose un grave problème qui doit être résolu par l'effort concerté de toute la communauté internationale. Cela dit, les causes profondes du terrorisme doivent être traitées, et les mesures prises pour le combattre doivent être conformes au droit international. Les actes de terrorisme ne doivent être attribués à aucune religion, race, culture ou ethnie. Le représentant du Myanmar se félicite de tout ce qui a été fait pour combattre le terrorisme par le biais du système des Nations Unies et d'INTERPOL et par les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

72. Le Myanmar apprécie les efforts déployés par le Comité spécial pour mettre au point le projet de convention générale. Il espère que les divergences qui subsistent entre les États Membres sur la portée de la convention seront résolues au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale.

73. Le Myanmar adopte une position catégorique contre le terrorisme sous toutes ses formes. Il est partie à 11 instruments de lutte contre le terrorisme, et a présenté cinq rapports au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001). Les mesures qu'il a prises s'appliquent à des domaines tels que la prévention et la répression des actes de terrorisme, le contrôle aux frontières ou la sécurité aérienne et maritime. Pour être efficace, une stratégie antiterroriste doit empêcher les terroristes d'avoir accès à des ressources. Des mesures efficaces contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont de la plus haute importance. Il est extrêmement regrettable qu'en dépit de l'engagement qu'il a pris de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes, le Myanmar ait initialement été inscrit sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC). Cette inscription avait été faite pour satisfaire les objectifs politiques de certains pays. En 2006, à la suite d'une évaluation objective, le Myanmar a été rayé de cette liste.

74. Le Myanmar a lui-même été frappé par des actes de terrorisme qui ont coûté la vie à des innocents. Ses forces armées et ses forces de sécurité ont pris des mesures efficaces contre les terroristes. Il a également agi au niveau bilatéral en ouvrant un bureau de liaison à la frontière avec la Chine. Il prévoit d'ouvrir des bureaux semblables aux frontières avec l'Inde et avec la Thaïlande.

75. Dans le contexte régional, le Myanmar est devenu signataire de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et a participé aux réunions de l'ASEAN sur la lutte antiterroriste. Le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent s'est réuni au Myanmar en janvier 2008 et son rapport sur le processus d'évaluation mutuelle pour lutter contre le blanchiment d'argent a été approuvé par le Groupe en juillet.

76. **M. Djedje** (Côte d'Ivoire), accueillant avec satisfaction le rapport du Comité spécial (A/63/37), dit souscrire aux déclarations faites par les représentants du Kenya et de Cuba. État sortant d'une longue crise politico-militaire, la Côte d'Ivoire condamne, avec la

dernière énergie, le terrorisme international sous toutes ses formes, car il constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour la vie et la dignité humaines et la consolidation de la démocratie. Il est primordial d'intensifier les efforts en cours pour l'établissement de la version définitive du projet de convention. La lutte contre le terrorisme doit être menée dans le strict respect du droit international, notamment la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et aux droits humains. Il est essentiel, par ailleurs, de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et d'encourager tous les efforts visant à instaurer la tolérance entre les peuples et le dialogue entre les civilisations. La multitude de questions liées à la définition du terrorisme, la relation entre les objectifs et les moyens de la lutte antiterroriste et le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme dans cette lutte va nécessiter des concessions substantielles de part et d'autre. La délégation ivoirienne est toutefois convaincue qu'un compromis équilibré pourra être trouvé si de telles concessions sont faites à l'occasion de la conférence de haut niveau.

77. **M. Sin** Son Ho (République populaire démocratique de Corée) souscrit aux déclarations faites par les délégations de Cuba et du Viet Nam. Des actes terroristes continuent de déstabiliser la société, de menacer la vie et de compromettre la paix et la sécurité internationales. Sous le prétexte de « lutter contre le terrorisme », on justifie souvent des actes de terrorisme qui violent la souveraineté d'autres États et portent gravement atteinte aux droits de l'homme. L'ONU doit revoir ses activités antiterroristes et mettre rapidement un terme au terrorisme d'État qui, cherchant à renverser des gouvernements légitimes, aboutit simplement à alimenter le cycle de la terreur. Des cas typiques de terrorisme d'État sont illustrés par l'invasion de l'Afghanistan et de l'Iraq par les États-Unis, dont la campagne antiterroriste se poursuit dans ces pays, marquée par d'intolérables violations des droits de l'homme. Des civils innocents, dont des femmes et des enfants, continuent d'être massacrés et beaucoup sont chassés de chez eux. Il serait bon que la communauté internationale prenne conscience de la gravité du terrorisme d'État. Les opérations antiterroristes doivent être menées conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit international. Aucun État ne doit être autorisé à mener de telles opérations à des fins politiques et économiques

qui lui sont propres. Le projet de convention doit prévoir les moyens d'éliminer le terrorisme d'État.

78. Parmi les causes profondes du terrorisme figurent notamment l'exploitation, la pauvreté et les inégalités sociales. Pour les éliminer, il conviendrait d'accorder la priorité à l'établissement de relations internationales équitables fondées sur le respect mutuel, l'égalité, l'amitié et la coopération entre les nations, afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits à la souveraineté et au développement. La délégation coréenne appuie l'idée de convoquer une conférence internationale de haut niveau. Son gouvernement a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et s'est absolument gardé de le soutenir. Il a adhéré aux conventions internationales contre le terrorisme, s'est pleinement acquitté des obligations qui en découlent et compte bien poursuivre ses efforts d'élimination totale du terrorisme.

79. **M. Chong** (Singapour) associe sa délégation à la déclaration faite par le représentant du Viet Nam. La menace que constitue le terrorisme persiste, comme en témoignent les récents incidents survenus au Royaume-Uni, en Iraq, en Afghanistan et ailleurs. Selon le *Washington Post*, il y a eu en 2007 658 attentats suicide, soit plus du double du nombre annuel d'attentats des 25 dernières années. Les terroristes opèrent de plus en plus en réseaux constitués de cellules, de bandes et d'individus éparpillés partout dans le monde. Le terrorisme transnational pose un problème de sécurité à tous les gouvernements et tous les pays doivent apporter leur coopération à la lutte engagée. Le Gouvernement singapourien a lui aussi adopté pour lutter contre la menace terroriste une approche en réseau qui consiste à rapprocher différents organismes et à tirer parti de leurs points forts respectifs.

80. Singapour cherche à contrer l'idéologie extrémiste en s'appuyant sur les membres de toutes ses communautés religieuses afin de lutter contre les fausses images véhiculées sur la religion. Elle a procédé à l'arrestation de plusieurs membres du groupe Jemaah Islamiyah, qui préparaient des attentats, et qui ont par la suite reçu un enseignement sur l'interprétation correcte de l'islam dispensé par des religieux musulmans appartenant au Religious Rehabilitation Group, lequel s'adresse également à un public plus large grâce à des forums et des publications. En janvier 2007, une association caritative dénommée Taman Bacaan a organisé un

congrès œcuménique des jeunes sur le thème du terrorisme et l'idéologie terroriste, une colonie de vacances appelée le « Project Connect » a permis de faire visiter plusieurs sites religieux à des participants et a organisé un forum interreligieux. En février 2006, le Premier Ministre a lancé le programme de participation communautaire afin de renforcer la compréhension et de cultiver la confiance entre les différents groupes ethniques de Singapour.

81. L'ONU joue un rôle important dans la lutte contre le terrorisme. Il faut se féliciter que l'Assemblée générale ait examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale. Singapour entend poursuivre sa coopération avec les autres États Membres pour intensifier ces efforts. Elle compte collaborer avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et faire avancer les débats sur le projet de convention générale au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale.

82. **M. Alehabib** (République islamique d'Iran) souscrit aux déclarations faites par les représentants du Pakistan et de Cuba. Son pays condamne catégoriquement tout acte de terrorisme et ne ménagera aucun effort pour lutter contre ce fléau. Rien ne saurait justifier le meurtre et la mutilation de civils innocents. La lutte contre le terrorisme exige de tous les États de la volonté politique et le rejet de deux poids, deux mesures et des approches sélectives lorsqu'il est question de groupes terroristes. La lutte internationale contre le terrorisme doit être organisée sous les auspices de l'ONU et menée conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Toutefois, il y a quelques années que les abus systématiques découlant des mesures antiterroristes suscitent une vive inquiétude.

83. La coopération internationale contre le terrorisme serait renforcée si l'on parvenait à une définition juridique de consensus, qui soit objective et prenne en compte toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'État, et fasse une distinction claire entre les attentats odieux et la lutte légitime des peuples sous occupation étrangère pour leur droit fondamental à l'autodétermination. Il faut rechercher et éliminer les causes profondes du terrorisme, dont l'occupation étrangère, le recours illicite à la force et l'agression. Dans la plupart des cas, l'utilisation de la force armée contre les auteurs d'actes de terrorisme en guise de

représailles ne réussit à supprimer que les symptômes, pas le mal lui-même.

84. Il convient de s'intéresser davantage aux méthodes utilisées par les groupes terroristes, y compris l'Internet, pour identifier des cibles potentielles grâce à la cartographie visuelle des ouvrages et des bâtiments publics.

85. L'alarmante recrudescence du terrorisme au cours des années passées est principalement due aux guerres et conflits persistants, provoqués par des acteurs non régionaux. La République islamique d'Iran a toujours mis en garde contre les menaces découlant des activités d'un groupe terroriste notoire, l'organisation des moudjahidin-khalq, qui maintient sa présence dans un pays voisin sous le patronage de forces étrangères.

86. La lutte contre le trafic de stupéfiants est un aspect indispensable de l'élimination du terrorisme et la délégation iranienne exhorte la communauté internationale à y prêter davantage attention. Son pays est à l'avant-garde d'une guerre coûteuse contre les trafiquants transnationaux de stupéfiants. En 2007, plus de 80 % de la drogue saisie dans le monde l'a été en République islamique d'Iran, par les frontières de laquelle transitent plus de 80 % de l'opium provenant d'Afghanistan. Plus de 4 000 agents de la force publique iranienne ont perdu la vie dans la lutte contre les trafiquants de drogue, qui a coûté au Gouvernement des milliards de dollars.

87. Toute tentative d'associer le terrorisme à telle ou telle religion, ethnie ou culture doit être rejetée. La République islamique d'Iran réaffirme son attachement aux principes et enseignements de l'islam, qui interdisent de tuer des innocents et accordent une grande valeur à la paix, à la compassion et à la tolérance.

88. La délégation iranienne se félicite du premier examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale et de la résolution adoptée lors de la conclusion de celui-ci. Elle salue les efforts déployés par le Président et par le Coordonnateur du Comité spécial pour concilier les différentes positions sur les questions en suspens concernant le projet de convention générale. Il faut toutefois se garder de transiger sur les dispositions reconnues du droit international humanitaire concernant la légalité et la légitimité de la lutte contre l'occupation étrangère, l'agression, le colonialisme et la domination étrangère. Mettre ces principes en danger serait se faire mal comprendre des puissances occupantes qui ont

recours à des tactiques terroristes – y compris des exécutions extrajudiciaires – pour réprimer cette résistance légitime. La nouvelle convention devrait aussi traiter des actes commis par un État, y compris par son armée. De tels actes sont interdits par l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, ce qui signifie qu'ils sont a fortiori illégaux en temps de paix.

*La séance est levée à 17 h 55.*

